

## COMMUNIQUE DE PRESSE

Metz, le 3 décembre 2021

### COVID-19

#### Renforcement des obligations de port du masque en Moselle

La Moselle connaît depuis deux semaines une forte accélération de la circulation virale. Le taux d'incidence départemental a triplé et s'établit à ce jour à 324,4 cas pour 100 000 habitants. Compte tenu de cette nette dégradation de la situation sanitaire, le préfet de la Moselle a pris un arrêté qui étend l'obligation du port du masque de protection pour toute personne de 11 ans et plus dans l'espace et sur la voie publics des communes de plus de 5 000 habitants du département, de 6 heures à minuit, y compris lorsque le passe sanitaire est obligatoire. Cette mesure prend effet à partir du samedi 4 décembre 2021 (liste et carte des communes concernées en annexes 1 et 2).

Depuis le lundi 8 novembre 2021, le port du masque est déjà obligatoire dans l'ensemble du département, y compris lorsqu'il faut présenter son passe sanitaire :

- sur les marchés ouverts, dont les brocantes, les ventes au déballage et les marchés de Noël;
- dans les fêtes foraines ;
- à l'occasion de tout rassemblement ou tout regroupement de personnes dans l'espace et sur la voie publics tels que les défilés de la Saint-Nicolas, et en particulier dans les files ou les zones d'attente et les manifestations.

Le masque demeure également obligatoire dans tous les lieux recevant du public qu'ils soient extérieurs ou intérieurs, au travail, dans les commerces, les transports, les établissements scolaires (sauf pour les moins de 6 ans).

En ces périodes de fête, il est impératif de continuer à respecter scrupuleusement la distanciation physique et les gestes barrières : port du masque, lavage des mains (au savon ou désinfection au gel hydroalcoolique), aération régulière, éternuement dans son coude, utilisation d'un mouchoir à usage unique.

Les événements festifs en intérieur où les gestes barrières (en particulier la distanciation physique) ne peuvent pas être respectés en raison du nombre de participants, du brassage ou d'une forte concentration de personnes par exemple sont fortement déconseillés, y compris lorsque le masque et le passe sanitaire sont obligatoires.

Vaccination, port du masque et gestes barrières sont les obstacles les plus efficaces pour combattre l'épidémie. Le préfet en appelle à la responsabilité de tous. La plus grande vigilance doit continuer à être observée.

**- Nous vous remercions de bien vouloir diffuser ces informations -**

#### Contacts presse

Noëly Ballabio : 06 18 36 20 07  
Loïcia Lepage : 06 85 23 33 90  
Mél : [pref-communication@moselle.gouv.fr](mailto:pref-communication@moselle.gouv.fr)  
9, place de la préfecture – 57 034 Metz

Cabinet du préfet de la Moselle  
Service départemental de la  
communication interministérielle

## ANNEXE 1

Le port du masque de protection est obligatoire, dans les 39 communes de plus de 5 000 habitants du département de la Moselle:

ALGRANGE	MARLY
AMNEVILLE	METZ
AUDUN LE TICHE	MONDELANGE
BEHREN LES FORBACH	MONTIGNY-LES-METZ
BITCHE	MOULINS-LES-METZ
BOULAY	MOYEUVRE-GRANDE
CREUTZWALD	PETITE-ROSSELLE
FAMECK	PIERREVILLERS
FAREBERSVILLER	ROMBAS
FAULQUEMONT	SAINT-AVOLD
FLORANGE	SARREBOURG
FORBACH	SARREGUEMINES
FREYMING-MERLEBACH	SCHOENECK
GUENANGE	SEREMANGE-ERZANGE
HAGONDANGE	STIRING-WENDEL
HAYANGE	TALANGE
HETTANGE-GRANDE	TERVILLE
HOMBOURG-HAUT	THIONVILLE
L'HOPITAL	UCKANGE
MAIZIERES LES METZ	WOIPPY
MANOM	YUTZ
MARANGE SILVANGE	

Ainsi, que dans les communes de Manom, Pierrevillers, Schoeneck et Serémange-Erzange communes entourées par des villes de plus de 5 000 habitants.

**- Nous vous remercions de bien vouloir diffuser ces informations -**

### Contacts presse

Noëly Ballabio : 06 18 36 20 07

Loïcia Lepage : 06 85 23 33 90

Mél : [pref-communication@moselle.gouv.fr](mailto:pref-communication@moselle.gouv.fr)

9, place de la préfecture – 57 034 Metz

Cabinet du préfet de la Moselle  
Service départemental de la  
communication interministérielle

## ANNEXE 2

